

**CONSULTATIONS ÉCRITES
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT CONCERNANT LE ZONAGE**

AVIS est donné par les présentes, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), que lors de la séance ordinaire qui aura lieu le mardi, 1 décembre 2020 à 19 h, à huit clos, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) ci-dessous :

- lots numéros 2 338 847 et 2 455 788 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, zone I-224, afin de permettre la réalisation d'un projet d'agrandissement qui augmentera le coefficient d'occupation au sol à 0,13, alors que ledit règlement exige un coefficient d'occupation au sol minimal de 0,3, ainsi qu'un taux d'implantation de 13%, alors que ledit règlement exige un taux d'implantation minimal de 25%, pour le bâtiment sis au 9950 du boulevard du Golf;
- lot numéro 1 110 326 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, zone H-417, afin de régulariser une marge de recul avant à 4,34 mètres, alors que ledit règlement exige une marge de recul avant de 4,5 mètres, pour le bâtiment sis au 7761 de l'avenue d'Aubigny.

En vertu de l'arrêté ministériel du 2 octobre 2020, numéro 2020-074, du ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2), toute procédure, autre que référendaire, qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Conformément à l'arrêté ci-haut mentionné, une consultation écrite sera tenue pendant 15 jours, soit du 13 novembre 2020 au 28 novembre 2020 pour chacune de ces dérogations. Toute personne intéressée pourra transmettre, pendant la période précitée, des questions et/ou commentaires écrits, en mentionnant son nom, son adresse, son numéro de téléphone et/ou son adresse courriel, ainsi que l'adresse de la dérogation mineure concernée à l'adresse suivante :

Par courriel : greffe_anjou@montreal.ca

Par courrier :

Consultation écrite – Dérogation mineure
À l'attention du secrétaire d'arrondissement
Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe,
7701, boul. Louis-H. La Fontaine,
Anjou (Québec) H1K 4B9

Toute correspondance transmise par courrier doit obligatoirement être reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 28 novembre 2020 pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 13 novembre 2020.

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement par intérim